

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2025-47 - Objet : Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : périodes et modalités de fonctionnement 2026.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle que les communes de Verlinghem et Lompret ont créé un groupement de commandes pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le groupement de commande ayant pour objet de mutualiser les accueils des loisirs sans hébergement en répartissant les lieux d'accueils sur les deux communes et en permettant aux familles lomprétoises et verlinghemmoises de s'inscrire dans les mêmes conditions.

Il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2026.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

ALSH TRADITIONNELS			
SESSION	DATE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'AGE	CAPACITE D'ACCUEIL
Hiver	16/02/2026 au 27/02/2026 inclus soit 10 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	70 places
Printemps	13/04/2026 au 24/04/2026 inclus soit 10 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes.		
Juillet	06/07/2026 au 31/07/2026 inclus soit 19 jours Organisation propre à la Commune de Verlinghem, chaque commune organisant son propre accueil de loisirs en juillet	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
Août	03/08/2026 au 28/08/2026 inclus soit 20 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places

Automne	<p style="text-align: center;">19/10/2026 au 30/10/2026 inclus soit 10 jours.</p> <p style="text-align: center;">Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places</p>		
Noël	<p style="text-align: center;">21/12/2026 au 24/12/2026 inclus soit 4 jours</p> <p style="text-align: center;">Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes sous réserve de 20 inscriptions minimum</p>	<p style="text-align: center;">Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1^{er} jour de l'entrée au centre)</p>	70 places

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Verlinghem seront les locaux du Centre Communal d'Animation Jacques HOUSSIN.

D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem (sous réserve de disponibilité et de l'accord du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem), le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant les sessions de juillet et août.

Les dates de fonctionnement des accueils de loisirs pour les adolescents seront les suivantes :

- Du 06/07/2026 au 10/07/2026 ;
- Du 13/07/2026 au 17/07/2026 ;
- Du 17/08/2026 au 22/08/2026.

Le nombre d'inscription est fixé à 16 adolescents maximum par session.

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procèdera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour chaque session ainsi que pour la restauration ;
- les inscriptions à l'accueil du matin et du soir avant 9 heures et après 17 heures pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Définit les périodes et modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2026 dans les conditions et aux dates exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.



.....26/12/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le26/12/2025
et de la publication le 26/12/2025. Thierry BONTE, Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025_47
Objet :	Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : périodes et modalités de fonctionnement
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	059-215906116-20251218-2025_47-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	924 o
Nom métier : 059-215906116-20251218-2025_47-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	95.5 Ko
Nom original : del_2025_47.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-215906116-20251218-2025_47-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 décembre 2025 à 08h33min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 décembre 2025 à 08h33min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 décembre 2025 à 08h33min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 décembre 2025 à 08h33min58s	Reçu par le MI le 2025-12-24